

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **19 janvier 2023**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **11**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **2**

Nombre d'Absents : **3**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, Mme ROBERT Anne-Sophie, Mme VERSTRAET Mélanie

Absents/excusés : M. GUIGUET Matthieu, M. PRICAZ Bruno, M. MANNA Vincent

Pouvoirs : M. MANNA Vincent donne pouvoir à M. BURILLE Eric

M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme VERARD Mélanie.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 1^{er} décembre 2022 inscrites au registre.

2023-001 – FINANCES – DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Compte tenu de ces dispositions, il s'avère nécessaire d'autoriser le Maire à engager les sommes suivantes :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 407 735,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 101 933,95 €, soit 25% de 407 735,81 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 7 645 €

- Chapitre 21 : 93 388 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les sommes mentionnées ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 janvier 2023

à la préfecture et sa publication le 26 janvier 2023

2023-002 – FINANCES – DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet plusieurs investissements qui vont se réaliser en 2023 comme la rénovation partielle de la mairie et de l'ancien bar en restaurant. Ces investissements font l'objet pour une grande partie d'entre eux d'une demande de subvention.

Compte tenu de notre situation de trésorerie, il serait souhaitable d'avoir recours à un prêt afin de pallier le manque de trésorerie entre le paiement des factures et le versement des subventions et également pour permettre des investissements à venir.

Il est donc proposé de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt à taux fixe de 3,64 % pour un montant de 300 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 300 000 Euros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 3,64 %
- Frais de dossier : 300,00 Euros
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la contractation du prêt énoncé ci-dessus ;
- AUTORISE l'inscription au budget des sommes correspondantes.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 janvier 2023

à la préfecture et sa publication le 25 janvier 2023

2023-003 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE REPRISE CAPTAGE DES CHARMETTES

Monsieur le Maire et l'adjoint aux travaux rappellent les problèmes que nous avons rencontrés l'été dernier pendant la sécheresse avec un manque d'eau au captage des Charmettes.

Lors de cette période, nous nous sommes aperçus d'une certaine perte au niveau du captage lui-même. Il est important de reprendre celui-ci, pour à l'avenir éviter le maximum de perte.

Ces travaux consistent dans un premier temps à un terrassement pour dégager le captage et à un débroussaillage et abattage d'arbres. Ensuite, le captage sera repris avec la mise en place de béton, galets roulés lavés, polyane étanche, tuyau fonte et regard ainsi que le raccordement des canalisations. Ces travaux s'élèvent à un montant de 12 590,00 € HT, soit 15 108,00 €.

Il convient de demander des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de reprise du captage des Charmettes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements tels qu'indiqués ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 janvier 2023

à la préfecture et sa publication le 26 janvier 2023

2023-004 – FINANCES – CONVENTION AVEC AGATE POUR SUIVI DU BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réouverture du commerce au centre-bourg et suite à l'appel à projet lancé par la commune, un porteur de projet a été sélectionné.
- Précise que, pour la mise à disposition du local propriété de la commune, un bail commercial doit être établi.
- Précise que, pour la formalisation du bail, il a sollicité l'Agence AGATE, située à Chambéry, qui est une structure associative qui intervient exclusivement pour assister les collectivités (communes et intercommunalités) dans différents domaines dont la gestion locale (juridique et finances).
- Présente la proposition de l'Agence AGATE datée du 23 janvier 2023 et qui s'élève à 2 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de l'Agence AGATE en date du 23 janvier 2023,
- APPROUVE le principe d'une assistance de l'Agence AGATE pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 25 janvier 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 26 janvier 2023

2023-005 – FINANCES – BAIL POUR LA LOCATION D'UN LOCAL POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en vente de l'ancienne école du Bourg. Ce bâtiment servait jusqu'à présent de lieu de stockage pour une grande partie du matériel des services techniques.

Compte tenu de sa mise en vente, il est nécessaire que le bâtiment soit vidé et que ce matériel soit stocké ailleurs.

Une proposition a été reçue de la part de M. JEAN Benjamin pour la location d'un local d'environ 30 m², situé chemin du Bois, pour un loyer mensuel de 150 €. Ce local permettra également le stockage du matériel de l'ancien bar boules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la location d'un local pour le stockage du matériel des services techniques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec M. JEAN Benjamin à compter du 1^{er} mars 2023.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 25 janvier 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 26 janvier 2023

2023-006 – PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG 38 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

La commune de St Christophe sur Guiers confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250 € pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalable à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalable
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la poursuite de cette prestation effectuée par le CDG 38,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 janvier 2023

à la préfecture et sa publication le 26 janvier 2023

2023-007 – PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2023-2026 DU CDG 38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 25 janvier 2023

à la préfecture et sa publication le 26 janvier 2023

2023-008 – CENTRE NORDIQUE – MISE A JOUR DES TARIFS CENTRE NORDIQUE SAISON 2022/2023

Il est rappelé au conseil municipal la délibération en date du 22 septembre 2022 approuvant les tarifs des accompagnements en raquettes au Centre Nordique que la Ruchère. Ces prestations étant effectuées par Cartusiana, il s'avère nécessaire d'actualiser nos tarifs afin de les mettre en cohérence.

Il est également rappelé la délibération en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant les tarifs pour la vente des sweats et des tee-shirts. Compte tenu de la remise appliquée par le fournisseur, ces tarifs doivent être réduits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs suivants pour la saison 2022/2023 :
 - o Accompagnateur ½ journée : 175 €
 - o Accompagnateur journée : 235 €
 - o Sweat-shirt : 40 €
 - o Tee-shirt : 15 €

VOTE **13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

Pour extrait conforme
Le 25 janvier 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 26 janvier 2023

QUESTIONS DIVERSES :

- Vente de l'ancienne maison de Mme Gardet
- Projet terrain des sports
- Désignation correspondant incendie et secours
- Arrêt de bus